



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 44489

Texte de la question

M. Jean-Paul Charié demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qui justifierait une différence de statut ou d'appartenance entre le corps des inspecteurs de l'éducation nationale et celui des inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques régionaux. En effet, les inspecteurs de l'éducation nationale ont légitimement évolué dans l'intérêt des enfants avec, dorénavant, des similitudes sur de nombreux points avec les inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques régionaux, sauf sur les possibilités de promotion limitées à des quotas aux conséquences injustes par de nombreux inspecteurs de l'éducation nationale particulièrement compétents et méritants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient du rôle important des inspecteurs de l'éducation nationale au sein du système éducatif. M. Pierre Daste, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, a été chargé d'élaborer un rapport sur les missions et les statuts des corps d'inspection. Ce rapport formule un certain nombre de propositions relatives à la carrière des corps d'inspection. A la suite de ce rapport, une concertation est engagée avec les organisations représentatives de ces corps afin d'examiner les évolutions susceptibles d'être apportées à leurs missions, à leur recrutement, à leur formation et à leur carrière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Charié](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44489

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2076

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3969